




Informations de base	
<b>1998/0306(CNS)</b> CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Tabac en feuilles: primes et seuils de garantie pour les récoltes 1999, 2000 et 2001 (modif. règl. 2075/92/CEE)  Abrogation <a href="#">2010/0368(COD)</a>  <b>Subject</b>  3.10.06.09 Plantes industrielles, tabac, houblon	

Acteurs principaux					
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>	
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural		TRAKATELLIS Antonios (PPE)	14/12/1998	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>	
	<b>BUDG</b> Budgets		KATIFORIS Giorgos (PSE)	08/12/1998	
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et protection des consommateurs		COLLINS Kenneth D. (PSE)	21/01/1999	
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
		Affaires générales		2168	1999-03-22

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
06/11/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0633 	Résumé
18/12/1998	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
17/02/1999	Vote en commission		Résumé

17/02/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0067/1999	
10/03/1999	Débat en plénière		
22/03/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/03/1999	Fin de la procédure au Parlement		
27/03/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/0306(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation <a href="#">2010/0368(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/10632

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A4-0067/1999</a> <a href="#">JO C 153 01.06.1999, p. 0004</a>	17/02/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0188/1999 <a href="#">JO C 175 21.06.1999, p. 0191-0279</a>	11/03/1999	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(1998)0633  <a href="#">JO C 361 24.11.1998, p. 0016</a>	06/11/1998	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

Acte final
------------

## Tabac en feuilles: primes et seuils de garantie pour les récoltes 1999, 2000 et 2001 (modif. règl. 2075/92/CEE)

1998/0306(CNS) - 11/03/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Antonios TRAKATELLIS (PPE, Gr), le Parlement européen demande que les primes et les quotas attribués aux producteurs de tabac en feuilles par groupe de variétés et par Etat membre soient fixées pour les récoltes 2000, 2001 et 2002. Il demande en outre une augmentation générale des primes de 5% pour contrebalancer l'effet érosif de l'inflation sur les revenus des producteurs depuis 1995, année de la dernière adaptation des primes. Il a également adopté un amendement instaurant une compensation des coûts de conversion résultant du passage de l'écu à l'euro. Le Parlement s'est opposé au projet visant à introduire une variété de qualité inférieure de tabac grec katerini en Italie.

## Tabac en feuilles: primes et seuils de garantie pour les récoltes 1999, 2000 et 2001 (modif. règl. 2075/92/CEE)

1998/0306(CNS) - 06/11/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF: réforme de l'OCM du tabac afin, notamment, de mieux adapter l'offre à la demande. CONTENU: dans le prolongement du Conseil Agriculture du 22 juin 1998, la proposition de modification du règlement 2075/92/CEE vise à fixer les primes et les seuils de garantie pour le tabac en feuilles par groupe de variétés et par Etat membre pour les récoltes 1999, 2000 et 2001. En voici les principaux éléments: - le montant de la prime est augmenté de 10% par rapport à 1998; - les montants supplémentaires pour les pays du Nord sont augmentés à 65% de la différence entre la prime octroyée en 1998 et la prime applicable à la récolte 1992; - les seuils de garantie sont réduits pour le groupe II (light air-cured) de 375 t pour l'Allemagne, 9 t pour la Belgique, 24 t pour l'Autriche et pour le groupe III (dark air-cured) de 842 t pour la France et 38 t pour la Belgique; - pour l'Italie, un transfert de 3 400 t du groupe V (sun-cured) est effectué en deux ans vers le groupe I (flue-cured) - 500 t, vers le groupe II (light air-cured) - 500 t, vers le groupe IV (fire-cured) - 65 t et vers le groupe VII (Katerini) qui vient d'être introduit dans ce pays; - pour la Grèce un transfert de 14 800 t du groupe V (sun-cured) est effectué en trois ans, vers le groupe I (flue-cured) - 3 300 t, vers le groupe VI (Basmas) - 600 t, vers le groupe VII (Katerini) - 6 150 t, et vers le groupe VIII (Kaba Koulak classic) - 570 t.

## Tabac en feuilles: primes et seuils de garantie pour les récoltes 1999, 2000 et 2001 (modif. règl. 2075/92/CEE)

1998/0306(CNS) - 22/03/1999 - Acte final

OBJECTIF: réformer l'OCM du tabac afin de mieux adapter l'offre à la demande. MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 660/1999/CE du Conseil modifiant le règlement 2075/92/CEE et fixant les primes et les seuils de garantie pour le tabac en feuilles par groupe de variétés et par Etat membre pour les récoltes 1999, 2000 et 2001. CONTENU: la modification du règlement 2075/92/CEE vise à fixer les primes et les seuils de garantie pour le tabac en feuilles par groupe de variétés et par Etat membre pour les récoltes 1999, 2000 et 2001. Suite à l'augmentation des montants supplémentaires pour les tabacs flue-cured, light air-cured et dark air-cured cultivés en Belgique, en Allemagne, en France et en Autriche, il convient de réduire les seuils de garantie de ces Etats membres afin de respecter la neutralité budgétaire. Dans le respect des potentialités de production et de distribution du quota par Etat membre, le quota pour les variétés qui ont des débouchés certains et des prix de marché élevés doit être favorisé avec une progression graduelle, au détriment du quota pour les variétés à débouchés difficiles et à des prix de marché bas. ENTREE EN VIGUEUR: 22/03/1999.